



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 9 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **13** Votants : **13**
Date de convocation : **2 septembre 2022**
Date de séance : **9 septembre 2022**

L'an deux mil vingt et deux, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. AUVRELE Patrick, Mme AMALOU Isabelle, M. BISSON Nicolas, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. SERRANT Jean-Michel, M. TOUQUOY Vincent, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés : Mme LE CHEVALIER Léone, M. CARDOSO Christophe.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20h30.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2022

- 1) *Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,*
- 2) *Dénomination et numérotation de la voie du lotissement « Le Pré aux Aulnes »,*
- 3) *Décision modificative n°1,*
- 4) *Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés,*
- 5) *Subventions aux associations,*
- 6) *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021,*
- 7) *Présentation du dossier d'arrêt projet du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée - Avis,*
- 8) *Projet d'augmentation des capacités de collecte, de tri, de transit, et de démantèlement des Déchets d'Équipements Électriques (DEEE) sur la plateforme de recyclage de métaux située 18, rue Jacquard à Lagny-sur-Marne - Avis,*
- 9) *Questions et informations diverses.*

Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents : M. GALPIN Alain

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal le retrait d'un point relatif à la décision modificative n°1 de l'ordre du jour, devenu inutile. Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022.

1) Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (2022-21)

Lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

2) Dénomination et numérotation de la voie du lotissement « Le Pré aux Aulnes » (2022-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 4 juillet 2022 de numérotage de voirie par le cabinet Greuzat,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Considérant l'intérêt de l'adressage pour faciliter notamment l'intervention des services de secours, de la Poste et des exploitants de réseaux,

Considérant le permis d'aménager n° PA 077 059 21 00001 du lotissement « Le Pré aux Aulnes »,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

NOMME la voie du lotissement « Le Pré aux Aulnes » : rue des Aulnes,

NUMEROTE les futures habitations de la rue des Aulnes suivant le plan annexé à la présente délibération, et notamment comme suit :

N° du lot	N° de voirie	Nom de la voie
1	2	Rue des Aulnes
2	4	Rue des Aulnes
3	6	Rue des Aulnes
4	8	Rue des Aulnes
5	10	Rue des Aulnes
6	14	Rue des Aulnes
7	16	Rue des Aulnes
8	12	Rue des Aulnes
9	18	Rue des Aulnes
10	13	Rue des Aulnes
11	15	Rue des Aulnes
12	17	Rue des Aulnes
13	19	Rue des Aulnes
14	21	Rue des Aulnes
15	23	Rue des Aulnes
16	25	Rue des Aulnes
17	27	Rue des Aulnes
18	29	Rue des Aulnes
19	31	Rue des Aulnes
20	33	Rue des Aulnes
21	35	Rue des Aulnes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Annexe :



3) *Décision modificative n°1 – point retiré*

4) *Adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés (2022-23)*

M. Galpin, 1^{er} adjoint, rappelle que la commune a déjà adhéré à ce groupement de commande auprès du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la fourniture d'électricité. Le marché se terminant en 2024, il convient de renouveler l'adhésion pour la période 2025-2028. Les frais de fonctionnement de ce groupement sont estimés à 174 euros. M. Galpin informe les conseillers que la rénovation de l'éclairage public l'année dernière a permis une baisse de la consommation de 60%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2313 du code de la commande publique,

VU la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

5) Subventions aux associations (2022-24)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-11 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu les demandes de subvention dûment formulées par écrit par les différentes associations,

Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 comme suit :

Subventions 2022	
Associations	Montant en € de la subvention
Comité des fêtes de Bussy-Saint-Martin	4500
Association des Parents & Amis de Personnes Handicapées (APAPH)	300
Secours populaire français	300

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

6) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable transmis par le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Lagny-sur-Marne.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Il rappelle que ce document est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et a été préalablement transmis à cette réunion à chaque membre du conseil municipal.

Il indique que l'eau distribuée à Bussy-Saint-Martin en 2021 est de bonne qualité, ainsi que sur l'ensemble du territoire du Syndicat et que le prix TTC du m3 hors abonnement pour une facture type de 120 m3 est de 4,70 euros.

7) Présentation du dossier d'arrêt projet du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée – Avis

M. Galpin, 1^{er} adjoint, explique que le Plan Local des Mobilités (PLM) est une **déclinaison locale du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France**. Il s'agit d'un outil de planification de la mobilité qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement, des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire du syndicat, pour tous les modes de transport et à horizon 5 ans.

Le plan d'actions du PLM est structuré en 8 axes stratégiques et 25 fiches actions réparties selon ces axes :

- **Partage de l'espace public** : Améliorer la qualité de vie de toutes les centralités, des bourgs aux coeurs urbains
- **Vélo** : Développer l'usage du vélo utilitaire pour faire face à l'augmentation de la demande de déplacement
- **Réseau bus** : Faire du bus un mode compétitif dans les coeurs urbains
- **Intermodalité** : Améliorer l'intermodalité des pôles d'échanges multimodaux
- **Automobile** : Maitriser la présence de l'automobile, tout en garantissant l'accessibilité du territoire
- **Management et services de mobilité** : Susciter les changements de pratiques de mobilité
- **Marchandises** : Optimiser le transport de marchandises
- **Pilotage, animation et suivi des politiques de déplacement** : Mettre en place les outils nécessaires à l'efficacité de l'action locale en matière de mobilité.

Avis du conseil municipal : Le passage par la départementale D217bis étant dangereux pour les piétons et les cyclistes, le conseil municipal souhaite la création d'une liaison douce entre le hameau de Rentilly et le bourg de Bussy-Saint-Martin et demande la correction des pages 28 et 29 du rapport dans le sens que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est « non obligatoire » pour Bussy-Saint-Martin et non « déjà réalisé » comme indiqué dans le rapport.

Le public pourra donner son avis sur le projet au cours de l'enquête publique prévue pour la fin de l'année 2022.

8) *Projet d'augmentation des capacités de collecte, de tri, de transit, et de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques (DEEE) sur la plateforme de recyclage de métaux située 18, rue Jacquard à Lagny-sur-Marne – Avis*

M. le Maire explique que l'avis du conseil municipal est sollicité concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CORNEC pour la réalisation d'un projet d'augmentation des capacités de collecte, de tri, de transit, et de démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques (DEEE) sur la plateforme de recyclage de métaux située 18, rue Jacquard à Lagny-sur-Marne. Il s'agit d'une régularisation administrative qui fait l'objet d'une enquête publique environnementale du 12 septembre 2022 au 15 octobre 2022 à 12h00. Le dossier est consultable au format papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet des services de l'Etat : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques. L'avis affiché dans la commune précise l'ensemble des modalités de consultation et de consignation des observations et propositions du public.

Avis du conseil municipal : le projet n'appelle pas à observations de la part des conseillers.

9) *Questions et informations diverses*

Face à l'augmentation des tarifs de l'électricité et dans un souci de sobriété énergétique, les élus souhaitent prochainement éteindre l'éclairage public à titre expérimental sur le hameau de Rentilly de minuit à 5h du matin. Un courrier d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

M. le Maire informe les conseillers sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, qui a pour objectif de simplifier, clarifier et harmoniser les règles en vigueur et renforcer le recours à la dématérialisation :

- le compte-rendu de séance du conseil municipal est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance, affichée en mairie dans la semaine suivant la séance et publiée sur le site internet de la commune,
- le procès-verbal sera également consultable en mairie et sur le site internet après approbation par le conseil municipal à la prochaine séance et signé par le maire et le secrétaire de séance.

En attendant la diffusion du procès-verbal et dans un souci d'information du public, les élus souhaitent que les principales informations du conseil soient indiquées dans les panneaux d'affichage.

M. le Maire indique qu'une réunion est prévue fin septembre avec les entreprises pour les travaux de la salle André Boureau (ravalement partiel, remplacement partiel des menuiseries) qui doivent débuter en octobre.

Il signale que la commune n'a pas obtenu les subventions demandées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité des allées du cimetière et l'installation de défibrillateurs sur la commune. Cependant, une subvention pour les allées du cimetière a été accordée par le département. Les travaux débuteront ce lundi, soit le 12 septembre 2022.

M. le Maire fait un retour sur le sondage paru dans le Bussy Infos de mai 2022 relatif au dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires ». La mairie a reçu 43 réponses dont 2 défavorables à la mise en place du dispositif. Compte tenu du peu de réponses, les élus souhaitent avoir une présentation du dispositif par le prestataire avant de prendre une décision.

M. le Maire signale que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) est autorisé par arrêté préfectoral à exploiter une unité de traitement par incinération et par méthanisation de boues de stations d'épuration sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

A la demande de la Préfecture, il indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune va être mise à jour pour intégrer l'arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau, ainsi que de la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express. Il précise que la commune est concernée au titre de la ligne de RERA, dont le classement sonore en catégorie 3 et le secteur affecté par le bruit sur la commune n'ont pas changé.

M. le Maire informe que l'acte notarial relatif à l'incorporation de la parcelle A209 dans le domaine communal sera prochainement signé et que la vente du terrain devrait intervenir courant 2023.

M. le Maire interroge les élus sur le maintien des illuminations pour cet hiver et l'organisation de la cérémonie des vœux 2023. Après concertation, la pose des illuminations aura lieu début décembre et le démontage fin janvier 2023, la date des vœux est fixée au 20 janvier 2023.

M. Houvenaeghel demande si la photo accrochée dans la salle de Rentilly peut être remplacée. M. le Maire précise que cette illustration a été donnée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire suite à une exposition et qu'il est ouvert à toute proposition.

M. Houvenaeghel indique qu'il se renseigne pour monter un dossier « Label Terre Saine », qui valorise les collectivités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires.

M. Auvrère rappelle que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques en les contactant par mail à l'adresse suivante : environnement@marneetgondoire.fr ou par téléphone 01 60 35 43 55.

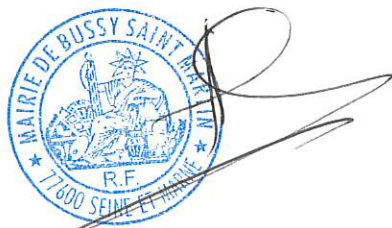
Mme Segal pose la question de la gestion des déchets verts sur la commune et de la mise en place d'une collecte en porte à porte. M. le Maire répond que les déchets verts doivent être apportés en déchetterie et que le ramassage par le Sietrem implique une présentation stricte des déchets pouvant conduire à des refus de collecte. Aussi, cette solution n'est pas envisagée pour l'instant.

M. le Maire fait part aux conseillers que l'association humanitaire « Nos Petits Frères et Soeurs » située à Pontault-Combault recherche des bénévoles pour les aider dans plusieurs missions telles que le dépouillement et le tri du courrier, la mise à jour de leur base de données...

Mme Chabroux s'interroge sur le bon fonctionnement de l'éclairage extérieur de l'église et de la possibilité de changer les halogènes par des leds pour réduire la consommation d'énergie. M. Galpin va vérifier l'éclairage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,



Patrick GUICHARD

Le Secrétaire de séance,

Alain GALPIN